

Procès verbal du Conseil communautaire du 24 avril 2023

Le Conseil communautaire du 24 avril 2023 se tient à Primarette en présentiel.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievreetrhone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et annonce son déroulement.

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à Monsieur Robert DURANTON, désigné secrétaire de séance, pour faire l'appel et faire circuler la feuille de présence.

Madame la Présidente propose ensuite l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 mars 2023, lequel n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est amorcé.

Sommaire

1. Proposition de délibérations adoptant les projets de 6 opérations susceptibles d'être éligibles au Fonds vert et arrêtant leurs modalités de financement.....	3
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	3
2. Composition du jury de concours pour les travaux du gymnase Mistral.....	10
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	10
3. Création de postes	11
<i>Rapporteur Sylvie DEZARNAUD</i>	11
4. Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'achat de papier	13
<i>Rapporteurs Sylvie DEZARNAUD – Claude LHERMET</i>	13
5. Études sur les friches économiques menées par la Syndicat Mixte des Rives du Rhône	14
<i>Rapporteur Gilles VIAL</i>	14

6. Site « Pichon » ZA la Maladière à Beaurepaire - Bail à construction avec la Société CCB Greentech	15
<i>Rapporteur Gilles VIAL</i>	15
7. Urbanisme - non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Bougé-Chambalud.....	18
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	18
8. Urbanisme - non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice-l'Exil	19
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	19
9. Urbanisme - non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Pact.....	19
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	19
10. Urbanisme - mise à disposition du public - projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact	20
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	20
11. Urbanisme - Approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du projet de zonage des eaux pluviales de la Commune de Beaurepaire	22
<i>Rapporteur Philippe GENTY</i>	22
12. Port de plaisance des Roches de Condrieu - modification du règlement intérieur	26
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	26
13. Conservatoire : tarifs de la saison 2023-2024	27
<i>Rapporteur Isabelle DUGUA</i>	27
14. Eaux EBER – remboursement de montants trop perçus dans le cadre de la PFAC	29
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	29
15. Eaux EBER - Annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercice antérieur	30
<i>Rapporteur Jean Charles MALATRAIT</i>	30
16. Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN Isère).....	32
<i>Rapporteur Laurent TEIL</i>	32
17. Dispositif « Ville Vie Vacances » - subventions EBER 2023 - Vacances printemps, été, toussaint 2023	34
<i>Rapporteur André MONDANGE</i>	34
18. Équipements sportifs - évolution des tarifs de la piscine de Beaurepaire pour la saison 2023.....	42
<i>Rapporteur Gilles BONNETON</i>	42

1. Proposition de délibérations adoptant les projets de 6 opérations susceptibles d'être éligibles au Fonds vert et arrêtant leurs modalités de financement

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

La Communauté de communes EBER s'est lancée il y a près de 2 ans dans une démarche climat, air, énergie.

C'est un projet territorial de développement durable dont les objectifs consistent à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES), adapter le territoire au changement climatique et améliorer la qualité de l'air.

Afin d'atteindre ces objectifs, EBER CC s'est engagée dans six opérations susceptibles notamment d'être financées par le Fonds Vert :

- Rénovation structurelle et énergétique du bâtiment aquatique AQUALONE ;
- Rénovation structurelle et énergétique du Gymnase Quinon ;
- Expérimentation d'un enrobé végétal ;
- Etude relative aux cartes d'aléas naturels prévisibles sur les communes du territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, hors inondations par le fleuve Rhône ;
- Favoriser la biodiversité végétale et animale sur les sites techniques de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône ;
- Travaux d'étanchéité de la digue de la Sanne à Salaise sur Sanne.

Dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions, l'Etat demande, pour chaque opération, une délibération de la collectivité adoptant le projet de l'opération et les modalités de financement.

Rénovation structurelle et énergétique du bâtiment aquatique AQUALONE.

L'objectif principal est la rénovation globale du bâtiment. Les enjeux de ce projet ont été exposés en séance du conseil communautaire du 19 décembre 2022.

Après 20 années d'exploitation, l'équipement présente des désordres structurels au niveau des vitrages et nécessite une rénovation générale technique et énergétique afin d'assurer sa pérennisation et la baisse des consommations énergétiques par l'utilisation d'énergies renouvelables.

Il est à noter que cet établissement est soumis au décret éco tertiaire qui impose une baisse de - 60% des consommations énergétiques à l'échéance de 2050. Le scénario de rénovation choisi est compatible avec cet objectif tout comme ceux du Plan Climat Air Energie Territorial.

Suite aux études de faisabilité, EBER a lancé un marché de maîtrise d'œuvre (marché public en cours) pour commencer les travaux fin 2023. Les montants indiqués ont été travaillés lors de la phase de programmation.

L'audit technique a révélé des désordres de plusieurs types :

- Désordres de type structurel : fissures baies vitrées, tassements différentiels soubassement, portes immergées...
- Désordres de type Traitement d'air : corrosion prématurée sur plusieurs organes, dysfonctionnement des systèmes de traitement d'air, GTC, CVC
- Désordres de type Traitement de l'eau : filtration, fuites galerie technique, pompes HS...

Le montant global prévisionnel de ces travaux est estimé à 4 407 000 € HT.

- Rénovation du bâtiment + mise en place d'énergies renouvelables : 3 937 000 € HT.
- Maîtrise d'œuvre 470 000 € HT

Considérant que l'Etat peut allouer une aide financière aux projets dans le cadre du Fonds Vert au titre de l'axe 1 Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, **le plan de financement** prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Union Européenne		
DETR /DSIL	200 000	4.5%
Contrat de chaleur	544 397	12.3%
Région		
Département (fonds piscine)	400 000	9%
FONDS VERT	1 322 100	30 %
Sous-total (total des subventions publiques)	2 466 497 €	55.8%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	1 940 503	44.2 %
TOTAL	4 407 000 €	100 %

Rénovation structurelle et énergétique du Gymnase Quinon

L'objectif principal est la rénovation globale technique et énergétique du bâtiment existant afin d'assurer la pérennisation de l'équipement et de l'accueil du public scolaire et associatif. Les enjeux de ce projet ont été exposés en séance du conseil communautaire du 27 février 2023.

Ce bâtiment est assujéti au décret éco énergie tertiaire et des gains énergétiques doivent être obtenus par une meilleure exploitation avec la mise en place d'une GTC (intervention TE 38 dans le cadre d'ACTEE).

L'audit technique a permis aux élus de retenir un scénario de rénovation et d'estimer les travaux nécessaires. La visite énergétique de TE 38 et l'AMO a permis de flécher des travaux de régulation et de calorifugeage pour permettre au bâtiment d'être conforme aux attentes du décret .

L'AMO d'EBER a terminé la phase programme et élabore actuellement les pièces pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre courant avril afin de commencer les travaux fin 2023. Les montants indiqués ont été travaillés lors de la phase de programmation.

D'une manière générale, les travaux se décomposent comme suit :

- Eclairage :
 - Relamping de l'ensemble des pièces du gymnase avec un passage en LED ;
 - Mise en place de luminaire gradables en fonction de l'éclairage naturel ;
 - Mise en place de système radar ;
 - Mise en place de système d'horloge pour assurer l'extinction du site le soir.
- Chauffage :

- Remplacement des radiateurs HS et mise en place de vannes thermostatiques pour les radiateurs maintenus ;
- Séparation des circuits de chauffage radiateurs/panneaux rayonnants ;
- Amélioration de la régulation par l'ajout de sondes d'ambiances, l'amélioration de la GTC, l'asservissement des déstratificateurs existants ;
- Optimisation du réseau de chauffage par le renouvellement de vannes, la mise en place de filtres clarificateur ;
- Remplacement de la production de chaleur existante ;
- Ventilation :
 - Remplacement des CTA existantes par des centrales double flux avec système de recyclage de chaleur ;
 - Optimisation des ventilations par la mise en place de sonde de CO2 ;
 - Calorifugeage des réseaux de ventilation notamment extérieurs.

Le montant global prévisionnel de ces travaux est estimé à 740 000 € HT et se décompose comme suis :

- Travaux de rénovation du bâtiment : 650 000 € HT.
- MOE et Imprévis 90 000 € HT

Considérant que l'Etat peut allouer une aide financière aux projets dans le cadre du Fonds Vert au titre de l'axe 1 Le renforcement de la performance environnementale dans les territoires – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, **le plan de financement** prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Union Européenne		
DETR /DSIL	0	
Contrat de chaleur	0	
Région		
Département (fonds piscine)		
FONDS VERT	154 650	20,89%
Sous-total	154 650,00 €	20,89%
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	585 350	79,11%
TOTAL	740 000,00 €	100 %

Expérimentation d'un enrobé végétal.

Les travaux objet de la présente demande consistent en la reprise de la couche de roulement sur la voie communale dite « ancienne route de St Alban du Rhône » à St Maurice l'Exil et St Alban du Rhône sur une longueur de 650 ml.

Ils se décomposent comme suit :

- Installation de chantier et signalisation temporaire par feu tricolore,

- Travaux préparatoires sur une partie de la chaussée existante sur environ 500 m², nécessitant la mise en œuvre de 150 T d'enrobé de reprofilage BB 0/10,
- Mise en œuvre de 380 T d'enrobé végétal EB 10 type roulement.

Le montant global prévisionnel de ces travaux est estimé à 99 981.10 € HT.

Le calendrier opérationnel est le suivant :

Avril 2023 : attribution marché de travaux

Mai 2023 : Démarrage des travaux

Juin 2023 : fin des travaux

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Union Européenne		
DETR /DSIL		
Contrat de chaleur		
Région		
Département (fonds piscine)		
FONDS VERT	79 984.88 €	80%
Sous-total	79 984.88 €	80%
Participation du demandeur : • autofinancement	19 996.22 €	20 %
TOTAL	99 981.10 €	100 %

Étude relative aux cartes d'aléas naturels prévisibles sur les communes du territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, hors inondations par le fleuve Rhône

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n° 2022/248M en date du 24 octobre 2022.

Dans ce contexte, EBER a décidé de lancer une étude ayant pour objet « la réalisation et à la mise à jour des cartes d'aléas naturels prévisibles sur les communes du territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, hors inondations par le fleuve Rhône ».

Le montant prévisionnel de l'étude est de : 385 000,00 € HT.

Considérant qu'EBER peut solliciter des aides financières auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, au titre du Fonds Barnier (FPRNM) et du Fonds Vert, **le plan de financement** est le suivant :

Fonds Barnier (50 %)	192 500,00 €
Fonds Vert (30 %)	115 500,00 €
Autofinancement (20 %)	77 000,00 €

Favoriser la biodiversité végétale et animale sur les sites techniques de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial porté par la communauté de communes et tout particulièrement l'axe 6 : Aménager et adapter le territoire pour un fonctionnement durable – orientation Protéger la biodiversité et la ressource en eau-, les élus de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône souhaitent favoriser le développement de la biodiversité sur leur territoire et notamment le mettre en œuvre sur les équipements EBER.

En 2023, 4 sites technique du service des eaux ont été choisis afin de mettre en place des haies d'essences locales favorisant les oiseaux et les insectes et de zones de sur-semis (type prairies fleuries).

Considérant que l'Etat peut allouer une aide financière aux projets dans le cadre du Fonds Vert au titre de la mesure Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030.

Le plan de financement est le suivant :

- **Montant total des travaux : 17 300 € HT**
- Fonds Verts 80 % = 13 840 €
- Autofinancement CC EBER 20% = 3 460 €

Travaux d'étanchéité de la digue de la Sanne à Salaise sur Sanne.

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le SIRRA est gestionnaire des ouvrages de protection contre les crues de la Sanne. Le SIRRA a l'obligation de les déclarer comme systèmes d'endiguement et doit s'assurer de leur niveau de protection pour lequel il s'est engagé.

Des réseaux traversant le corps des digues pour se rejeter directement dans la Sanne peuvent être un point d'entrée de la Sanne en période de crue et donc rendre le système non conforme et menacer des biens et personnes.

La réglementation prévoit que ces réseaux peuvent rester en place mais doivent être équipés de systèmes de fermeture (type vanne guillotine ou clapet anti-retour). L'objectif de ces installations est de garantir le niveau de protection des zones protégées associées à chaque tronçon de digue.

En cas de dégâts dus à ces réseaux, la responsabilité du SIRRA peut être engagée.

Ces systèmes sont en partie gérés par EBER : déversoir d'orage, réseau pluvial...EBER se coordonne avec le SIRRA et la mairie de Salaise Sur Sanne quant à l'équipement de ces réseaux.

Après concertation avec le SIRRA, il a été décidé que la mise en place de ces équipements de fermeture incombait à EBER.

Après investigation et concertation avec le SIRRA, une étude préalable a été réalisée en interne.

Sur l'ensemble du secteur concerné, six ouvrages doivent être traités. (Clapet en ligne, Clapet de nez, Obturation définitive par bétonnage, Vanne murale)

Le montant prévisionnel des travaux est de 42 300 € HT

Considérant que l'Etat peut allouer une aide financière aux projets dans le cadre du Fonds Vert au titre de l'axe 2 : Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités,

gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI, **le plan de financement prévisionnel est le suivant :**

Fonds vert : 33 840 €, soit 80 %

Autofinancement : 8 460 €, soit 20 %.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer pour chacune des six opérations présentées ci-dessus sur :

- **Le programme de travaux ;**
- **Le plan de financement.**

Concernant le dépôt des demandes de subvention, il est rappelé que la Présidente a reçu délégation du Conseil communautaire en ce domaine.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
--

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres**

VALIDE l'opération de rénovation structurelle et énergétique du bâtiment aquatique Aqualône,

VALIDE le plan de financement susvisé avec un montant global prévisionnel estimé à 4 407 000,00 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres**

VALIDE l'opération de rénovation structurelle et énergétique du gymnase Quinon,

VALIDE le plan de financement susvisé avec un montant global prévisionnel estimé à 740 000,00 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres**

VALIDE l'opération d'expérimentation d'un enrobé végétal,

VALIDE le plan de financement susvisé avec un montant global prévisionnel estimé à 99 981,10 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres**

VALIDE l'étude relative aux cartes aléas naturels prévisibles sur les communes du territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, hors inondations par le fleuve Rhône,

VALIDE le plan de financement susvisé avec un montant global prévisionnel estimé à 385 000,00 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres**

VALIDE l'opération consistant à favoriser la biodiversité végétale et animale sur les sites techniques de la Communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône,

VALIDE le plan de financement susvisé avec un montant global prévisionnel estimé à 17 300,00 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres**

VALIDE l'opération relative à des travaux d'étanchéité de la digue de la Sanne à Salaise sur Sanne,

VALIDE le plan de financement susvisé avec un montant global prévisionnel estimé à 42 300,00 € HT,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2. Composition du jury de concours pour les travaux du gymnase Mistral *Rapporteur Sylvie DEZARNAUD*

EXPOSE

Madame la Présidente expose que lors de la délibération en date du 27 février 2023, le Conseil communautaire a approuvé le lancement du projet de rénovation et d'extension du gymnase Frédéric MISTRAL.

Le Conseil communautaire a également validé le recours au lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour les travaux du gymnase F. MISTRAL, fixé le nombre des équipes concourantes à trois, dit que la composition du jury de concours sera fixée lors d'une prochaine délibération et décidé d'attribuer à chaque équipe concourante ayant remis des prestations une prime de 17 500 € HT.

Il convient pour la phase de sélection des offres de désigner les nouveaux membres du jury conformément aux dispositions du code de la commande publique en date du 1er avril 2019.

L'article R2162-22 dudit Code dispose que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

L'article R2162-24 précise, quant à lui, que les membres élus de la Commission d'appel d'offres font partie du Jury.

Il est donc nécessaire de désigner les autres membres du jury à savoir :

- D'une part, quatre personnalités indépendantes possédant une qualification équivalente à celles exigées pour la participation au concours,
- D'autre part, eu égard à la particularité de ce projet, un autre membre du jury autre que de droit avec voix délibérative tel qu'un élu concerné par le projet.

Il est en outre précisé que pourront participer, à titre consultatif, des agents de la collectivité ou des personnalités en leur qualité d'expert ou en charge de la tenue du secrétariat du jury.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres**

DESIGNE comme membres du jury concours de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du gymnase Frédéric MISTRAL :

- Les membres élus de la Commission d'appel d'offres conformément au code de la Commande Publique,
- 4 membres ayant une qualification équivalente aux candidats, avec voix délibérative :
 - 1 représentant du conseil de l'ordre des architectes
 - 1 architecte du CAUE
 - 1 représentant de Bureau d'études ingénierie : économiste de la construction
 - 1 représentant de Bureau d'études ingénierie : thermicien/énergétique.
- Au titre d'élu, non membre de la CAO, concerné par le projet avec voix délibérative :
 - M. Gilles BONNETON

PRECISE que les personnes suivantes pourront participer au jury à titre consultatif et en leur qualité d'expert ou pour la tenue du secrétariat du jury :

- Valérie LE NICOL, assistant à maîtrise d'ouvrage sur le projet,
- Pascal JOLLY, Directeur Général des services d'EBER CC
- Frédéric VINCENT, Directeur Général Adjoint Services à la population
- Patrice SERENA, chef du service Marchés Publics d'EBER CC
- Franky AUGER, Directeur des services techniques d'EBER CC

DIT que les membres du jury avec voix délibérative ayant une qualification équivalente aux candidats bénéficieront d'un remboursement de leurs frais réels, les crédits correspondants étant prévus au budget 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

3. Création de postes

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD

EXPOSE

Il est proposé, pour faire suite aux divers recrutements (dans le cadre de créations de postes ou de remplacements), de mettre en adéquation les grades des postes validés, avec les grades des agents recrutés :

Budget général :

- **3 postes d'animateur territoriaux** à temps complet :
 - 1 pour assurer les missions de coordonnateur Programme de Réussite Educative et Convention Territoriale Globale,
 - 2 pour assurer les missions de référents Programme Réussite Educative.
- **1 poste d'adjoint technique** à temps complet pour assurer les missions de ripper.

Budget assainissement :

- **2 postes d'ingénieur** de droit privé à temps complet :
 - 1 pour assurer les fonctions de responsable du service ingénierie,
 - 1 pour assurer les missions de chargé de projets études et travaux.
- **1 poste de technicien** de droit privé chargé d'études et travaux à temps complet.

Dans le cadre des avancements de grades de l'année 2023, il est proposé la création des postes suivants :

Budget général :

- **2 postes de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe** à temps complet,
- **3 postes d'adjoints administratifs Principaux de 1^{ère} classe** à temps complet,
- **1 poste d'agent de maîtrise principal** à temps complet,
- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** à temps complet,
- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe** à temps non complet 30,5/35 heures,

- **1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe** à temps complet,
- **1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe** à temps non complet 14,5/20 heures,
- **2 postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1ère classe** à temps complet,
- **1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe** à temps non complet 33/35 heures,
- **1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe** à temps complet.

Budget assainissement :

- **1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe** à temps complet,
- **2 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe** à temps complet,

Budget eau :

- **1 poste d'agent de maîtrise principal** à temps complet,
- **2 postes d'adjoints techniques principaux de 1ère classe** à temps complet.

Budget port :

- **1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe** à temps complet.

Les postes d'origines des agents bénéficiant d'un avancement de grade sont soumis à l'avis du Comité social territorial du 25 avril 2023 pour suppression. Après cet avis, ces postes seront proposés à la suppression au conseil communautaire de mai 2023.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les propositions ci-dessus énumérées.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
--

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres**

ADOpte les propositions de Madame la Présidente ci-dessus exposées, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,

Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

Charge Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

4. Constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et ses communes membres pour l'achat de papier
Rapporteurs Sylvie DEZARNAUD – Claude LHERMET

EXPOSE

de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans le cadre du projet de développement des actions de mutualisation, la Communauté de communes souhaite constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier.

Celui-ci, permettra de faire bénéficier aux communes membres intéressées, du service commande publique de la Communauté de communes et de réaliser des économies d'échelle.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint en annexe à la présente note.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- EBER (coordonnateur du groupement) :
 - o Recensement des besoins auprès des communes membres ;
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité ;
 - o Analyse des offres ;
 - o CAO ;
 - o Attribution et notification du marché ;
 - o Reconduction du marché ;
 - o Gestion des éventuels avenants à intervenir ;
 - o Prise en charge du coût de la procédure ;

- Communes membres du groupement :
 - o Transmission des besoins en amont de la consultation ;
 - o Établissement et suivi des commandes ;
 - o Suivi financier : les communes régleront directement les prestations les concernant ;

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres et la désignation de la Communauté de communes comme coordonnateur.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes EBER et ses communes membres,

APPROUVE la convention constitutive de groupement désignant la Communauté de communes EBER comme le coordonnateur,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5. Études sur les friches économiques menées par la Syndicat Mixte des Rives du Rhône *Rapporteur Gilles VIAL*

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en partenariat avec l'EPORA, mène actuellement sur son territoire des études sur les friches économiques.

Ces études pré-opérationnelles ont pour but de proposer un programme (réhabilitation, démolition-reconstruction, renaturation,...) au regard des faisabilités technique, réglementaire et financière.

Trois études par EPCI sont proposées.

Sur le territoire d'EBER, deux sites ont été étudiés : les anciennes tanneries à Saint-Barthélemy et la Carrière Chapeyron au Péage de Roussillon.

- Anciennes tanneries à Saint-Barthélemy : l'étude pré-opérationnelle a mis en avant de réelles contraintes en vue de requalifier le site (inondation, pollution des sols, fragilité du bâtiment,...). Le coût des travaux s'avère trop important. Aucune solution n'est pour le moment viable.
- Carrière Chapeyron au Péage de Roussillon : la proximité avec le centre-ville et la gare du Péage de Roussillon en font un site stratégique de densification et de diversification des fonctions. Les premiers scénarios de développement orientent le programme vers de l'habitat, de la formation et de l'hébergement (pour étudiants,...). Le site, en cours de remblaiement, sera apte à accueillir des projets après 2026. Le PLUi devra intégrer la programmation et les orientations d'aménagement issues de cette étude.

Actuellement, seules deux études sur trois possibles sont donc menées sur le territoire d'EBER.

Le SMRR va, dans les prochaines semaines, arrêter le lancement de ces études friches.

Etant éligibles à une troisième étude, il conviendrait alors d'identifier une autre friche pour bénéficier du financement de son étude.

Dans le cas où EBER ne souhaiterait pas lancer une étude sur une troisième friche, c'est un autre EPCI qui en bénéficierait.

Le SMRR a proposé de réaliser cette troisième étude sur la SNEP à Chanas compte-tenu des difficultés rencontrées par les précédents porteurs de projet (inondabilité,...) et de la situation stratégique de ce site (entrée du territoire).

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la volonté des élus d'étudier une troisième friche et, le cas échéant, de retenir le site de la SNEP ou de proposer un autre site.

Madame la Présidente rappelle que le Bureau a proposé de mettre en 1/ la friche de Salaise et en 2/ celle de Chanas

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

VALIDE la réalisation de la 3^{ème} étude de friche économique par ordre décroissant de priorité suivant : friche située sur la Commune de Salaise puis à défaut friche située sur la Commune de Chanas.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

6. Site « Pichon » ZA la Maladière à Beaurepaire - Bail à construction avec la Société CCB Greentech
Rapporteur Gilles VIAL

EXPOSE

Pour rappel, la Communauté de communes est propriétaire d'un tènement situé à Beaurepaire, 515 route de Marcollin (Za la Maladière), d'une surface de 5ha 09a et 55ca, anciennement site « Pichon ».

Ce tènement est resté pendant plusieurs années en l'état de friche industrielle suite à l'arrêt de l'activité de l'entreprise Pichon.

Dans le cadre d'une convention opérationnelle, intervenue entre la Commune de Beaurepaire, la Communauté de communes et l'EPORA, des travaux de sécurisation, désamiantage et démolition sur une partie du site ont été réalisés.

En parallèle la Communauté de communes a procédé à la réalisation de travaux de modernisation et d'aménagement des locaux en vue de leur location à un industriel.

Rappel de l'activité CCB Greentech

La technologie du béton de bois appliquée à la fabrication de murs et planchers, structurels ou non, permet de construire avec un bilan carbone fortement réduit et avec un confort d'été amélioré permettant de mieux faire face aux multiples canicules à venir. Ainsi, les bâtiments construits avec la technologie du béton de bois répondent parfaitement aux enjeux environnementaux actuels, aux évolutions réglementaires telles que la RE2020 et aux attentes du marché de la construction.

L'installation de CCB Greentech sur le site de la Maladière (Friche Pichon) est une nouvelle étape dans le développement de l'entreprise :

- un bâtiment démonstratif exemplaire au niveau international et le siège social du groupe CCB (Bâtiment à Bilan Carbone Négatif/Neutre) ;
- une chaîne industrielle Fabrication de granulats bois unique ;
- des synergies avec des entreprises locales s'appuyant sur des filières locales pour le bois et le ciment.

L'entreprise basée à Beaurepaire vise ainsi un chiffre de 50 M€ sur les 5 prochaines années.

A l'occasion du salon national « BePositive » qui s'est tenu à Lyon le 22 mars dernier, CCB Greentech a été récompensé pour son béton de bois (4 lauréats parmi un panel de 57 innovations présentées).

Bail à construction

Un bail dérogatoire en vigueur depuis septembre 2021 a permis l'installation de l'entreprise CCB Greentech sur le foncier et les locaux appartenant à la Communauté de Communes, et de préparer en temps masqué la conclusion d'un contrat de bail à construction sur 20 ans offrant ainsi des droits réels à l'entreprise avec la propriété du terrain à l'issue du bail.

Pour l'adoption définitive du contrat de bail à construction, la Communauté de communes a conduit fin 2021, les divisions foncières et la détermination des terrains qu'elle souhaite conserver. En complément, la Collectivité a finalisé les dossiers de subvention à l'issue des levées de réserve sur les travaux réalisés sur le bâtiment rénové. De plus, la remise des projets de construction ainsi que les arrêtés approuvant les deux permis de construire ont permis ainsi de finaliser le contenu du bail à construction.

A noter que la société CCB prévoit de déposer un permis modificatif pour les constructions sans aucun impact sur le montant du bail à construction à signer entre les deux parties.

Le montant du projet de contrat de bail s'élève à **3 303 324 € en date de valeur 2023**.

Ce montant a été traduit sur la base des éléments fournis par la DDFIP en loyers annuels non actualisés sur la période 2023-2042, soit 20 ans de la façon suivante :

Année considérée	Annuité	Loyer annuel en € HT <u>sans actualisation</u>
2023	1	50 000 €
2024	2	50 000 €
2025	3	50 000 €
2026	4	50 000 €
2027	5	253 000 €
2028	6	253 000 €
2029	7	253 000 €
2030	8	253 000 €
2031	9	253 000 €
2032	10	253 000 €
2033	11	253 000 €
2034	12	253 000 €
2035	13	253 000 €
2036	14	253 000 €
2037	15	253 000 €
2038	16	253 000 €
2039	17	253 000 €
2040	18	253 000 €
2041	19	253 000 €
2042	20	253 000 €
Cumul		4 248 000 €

Même tableau mais en € actualisés en date de valeur 2023

Année considérée	Annuité	Loyer annuel <u>actualisé</u> (en € HT en date de valeur 2023)
2023	1	50 000 €
2024	2	48 842 €
2025	3	47 712 €
2026	4	46 607 €
2027	5	230 372 €
2028	6	225 039 €

2029	7	219 829 €
2030	8	214 739 €
2031	9	209 768 €
2032	10	204 911 €
2033	11	200 167 €
2034	12	195 533 €
2035	13	191 006 €
2036	14	186 584 €
2037	15	182 265 €
2038	16	178 045 €
2039	17	173 923 €
2040	18	169 897 €
2041	19	165 963 €
2042	20	162 121 €
Cumul		3 303 324 €

Enfin, il a été intégré une possibilité de rachat anticipé par la société CCB GreenTech suivant le tableau ci-dessous :

Rachat anticipé	en € HT (date de valeur = année de rachat)
si rachat en 2023 en valeur € 2023	3 303 324 €
si rachat en 2024 en valeur € 2024	3 330 428 €
si rachat en 2025 en valeur € 2025	3 358 174 €
si rachat en 2026 en valeur € 2026	3 386 578 €
si rachat en 2027 en valeur € 2027	3 415 655 €
si rachat en 2028 en valeur € 2028	3 237 610 €
si rachat en 2029 en valeur € 2029	3 055 345 €
si rachat en 2030 en valeur € 2030	2 868 761 €
si rachat en 2031 en valeur € 2031	2 677 754 €
si rachat en 2032 en valeur € 2032	2 482 221 €
si rachat en 2033 en valeur € 2033	2 282 053 €
si rachat en 2034 en valeur € 2034	2 077 142 €
si rachat en 2035 en valeur € 2035	1 867 374 €
si rachat en 2036 en valeur € 2036	1 652 635 €
si rachat en 2037 en valeur € 2037	1 432 806 €
si rachat en 2038 en valeur € 2038	1 207 768 €
si rachat en 2039 en valeur € 2039	977 396 €
si rachat en 2040 en valeur € 2040	741 564 €
si rachat en 2041 en valeur € 2041	500 143 €
si rachat en 2042 en valeur € 2042	253 000 €

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de bail à construction tel que proposé. La signature du bail pourrait être réalisée le 16 mai prochain en l'étude de Maître Deschamps à Beaufort.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit d'une entreprise qui avait été reçue à EBER en 2020 et qui a été accompagnée jusqu'à cette proposition de signature.

Monsieur VIAL intervient afin de remercier les services et estime qu'il serait peut-être intéressant que l'ensemble des dossiers soient traités en internes, ceux-ci aboutissant plus vite qu'en faisant appel à un prestataire.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE la contractualisation d'un bail à construction à l'envers avec l'entreprise Construction Composite Bois ou toute personne morale venant s'y substituer,

APPROUVE le projet de bail à construction annexé à la présente délibération,

APPROUVE la servitude de passage au profit de CCB sur les parcelles ZE n°80,82 et 84 ;

DESIGNE l'étude de Maitre Deschamps à Beaurepaire pour établir l'ensemble des actes nécessaires

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7. Urbanisme - non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Bougé-Chambalud
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme expose, que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Bougé-Chambalud. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet de redéfinir le périmètre de l'OAP de l'Armoire et de la phaser avec plusieurs opérations d'ensemble, de modifier les règlements des zones A et N pour autoriser les annexes et les piscines, ainsi que de modifier le type de clôtures autorisées.

La Collectivité est appelée à décider de ne pas soumettre le présent projet à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme n°2022-ARA-AC-2932 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 1^{er} février 2023 indiquant que la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bougé-Chambalud « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », et ci-après annexé.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Bougé-Chambalud.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bougé-Chambalud ne sera pas soumis à évaluation environnementale,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8. Urbanisme - non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice-l'Exil
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme expose, que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Saint-Maurice-l'Exil. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet d'autoriser les murs de clôture jusqu'à 1,8 m dans toutes les zones U et AU, de modifier les articles UA6 et UB6 relatif aux implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques (il s'agit de supprimer les bandes de constructibilité principales et secondaires et d'autoriser les implantations soit à l'alignement, soit en retrait de 3 mètres minimum), permettre les toits à 1 pan pour les annexes, et corriger une erreur matérielle concernant la limite de zones entre les zones UBpe et Ape.

La Collectivité est appelée à décider de ne pas soumettre le présent projet à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme n°2022-ARA-AC-2935 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 14 février 2023 indiquant que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice-l'Exil « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », et ci-après annexé.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de St Maurice l'Exil.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice-l'Exil ne sera pas soumis à évaluation environnementale,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9. Urbanisme - non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Pact
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme expose, que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Pact. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet d'autoriser les annexes, extensions et piscines en zones N et A, de modifier les articles Ub 3, Aua 3 et Aub 3 imposant un recul de 5 mètres pour les portails, et de modifier l'article 12 des zones AUa et AUb en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les logements et hébergements spécifiques.

La Collectivité est appelée à décider de ne pas soumettre le présent projet à évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme n°2023-ARA-AC-2959 rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 14 mars 2023 indiquant que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Pact « ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale », et ci-après annexé.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la non-soumission à évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
--

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Pact ne sera pas soumis à évaluation environnementale,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10. Urbanisme - mise à disposition du public - projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Monsieur le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme expose, que par délibération du 23 novembre 2020, le Conseil communautaire avait accepté le principe d'une modification simplifiée du PLU de Pact. Cette modification a été effectivement initiée par arrêté du 25 octobre 2022.

Cette modification a pour objet d'autoriser les annexes, extensions et piscines en zones N et A, de modifier les articles Ub 3, Aua 3 et Aub 3 imposant un recul de 5 mètres pour les portails, et de modifier l'article 12 des zones AUa et AUb en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les logements et hébergements spécifiques.

La Collectivité est appelée à approuver les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact.

Il sera mis à disposition du public en Mairie de Pact et sur le site Internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du 16 mai 2023 à 13h30 au 16 juin 2023 à 18h, pendant les horaires d'ouvertures de la mairie. Un registre sera mis à disposition en Mairie pour consigner les éventuels remarques et avis.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- des avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Pact (38).

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie et au siège d'EBER.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par la Présidente.

Cette dernière présentera au Conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Pact telle que présentée.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
--

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

DÉCIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 sera mis à disposition du public en Mairie de Pact, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes, pendant 1 mois du 16 mai 2023 à 13h30 au 16 juin 2023 à 18h, pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie.

DÉCIDE que cette mise à disposition du public sera annoncée 8 jours au moins avant son démarrage par un avis de presse et affiché au siège d'EBER et de la Mairie de Pact,

MANDATE Madame la Présidente pour prendre toute autre décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

MANDATE Madame la Présidente pour transmettre la délibération au préfet et réaliser un affichage au siège d'EBER 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

11. Urbanisme - Approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et approbation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et du projet de zonage des eaux pluviales de la Commune de Beaurepaire
Rapporteur Philippe GENTY

EXPOSE

Rappel des principales orientations du projet de PLU

Par délibération du Conseil municipal en date du 30 novembre 2016, une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée par la Commune de Beaurepaire.

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'articule autour des axes suivants :

- Défi principal : vers un développement soutenu et qualitatif ;
- Ambition résidentielle : rechercher une production soutenue de logements dans une diversification et une qualité de typologies ;
- Favoriser l'émergence de logements moins consommateurs d'espace en s'adaptant aux besoins de développement et à la réceptivité des sites ;
- Améliorer le fonctionnement entre les polarités de la Commune ;
- Accompagner les besoins par le renforcement et l'évolution de l'offre en équipements, services et loisirs ;
- Soutenir l'attractivité économique et développement de l'emploi ;
- Façonner la qualité du cadre de vie ;
- Le patrimoine naturel : une valeur à préserver.

Un débat s'est tenu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en séance du 28 mars 2018, puis le Conseil Communautaire a pris acte de ces orientations en séance du 23 avril 2018, et a débattu à ce sujet en séance du 19 juin 2019,

Le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU par délibération en date du 28 février 2022. Le projet de PLU a ensuite été transmis pour avis aux personnes publiques associées, personnes publiques et privées consultées à leur demande.

A noter que la MRAe, mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable :

- dans sa décision n° 2019-ARA-KKU-1743, en date du 20 novembre 2019, après examen au cas par cas en application de l'article R 104-28 du code de l'urbanisme, stipule que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaurepaire n'est pas soumise à évaluation environnementale.
- dans sa décision n° 2022-ARA-KKPP-2870, en date du 5 décembre 2022, après examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement, stipule que le projet de zonage d'eaux usées et le projet de zonage d'eaux pluviales de la Commune de Beaurepaire ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de PLU comprend les pièces suivantes :

- les « Pièces administratives » (pièce 0) ;
- le « Rapport de présentation » (pièce 1) ;
- le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (pièce 2) ;
- le « Zonage » (pièce 3) ;

- le « Règlement » (pièce 4) ;
- les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (pièce 5) ;
- les « Annexes » (pièces 6), dont les pièces des **projets de zonage d'eaux usées et de zonage d'eaux pluviales**

La consultation des personnes publiques associées et les modifications apportées au dossier de PLU de la Commune de Beaurepaire :

A la suite de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées.

Ont répondu :

- Etat : avis favorables avec réserves ;
- Conseil Départemental de l'Isère : avis favorable avec observations ;
- Avis du Syndicat Mixte des Rives du Rhône : avis favorable avec réserves et recommandations ;
- Chambre du Commerce et de l'Industrie Nord Isère : avis favorable ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Isère : avis favorable avec réserves ;
- Réseau de Transport d'Electricité : observations ;
- Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval : propositions ;
- Commune de Marcollin : avis favorable ;
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Isère : avis en partie défavorable.

Les autres PPA n'ont pas répondu, leurs avis sont donc réputés favorables.

Les PPA qui ont émis un avis l'ont parfois assorti de réserves, observations, recommandations et propositions en vue de mettre à jour le dossier et de le préciser ponctuellement. Les remarques issues de cette consultation justifient les adaptations suivantes, telles que :

- Rapport de présentation
 - Mise à jour des données du diagnostic du territoire concernant les activités économiques ;
 - Les objectifs de maîtrise de la consommation foncière sont davantage justifiés, notamment au regard du projet de la zone d'activités de Champlard ;
 - Les besoins en foncier économique sont davantage justifiés ;
 - Les objectifs de production de logements sont mis en cohérence avec ceux affichés dans le PADD ;
 - Les données relatives à la station d'épuration sont mises à jour. Le rapport de présentation précise que la capacité restante de la STEP est suffisante pour accueillir le développement du territoire à moyen terme ;
 - Les anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination sont précisés et justifiés ;
 - L'inventaire des capacités de stationnement est complété avec des éléments relatifs à la mutualisation des places de parking ;
 - La partie relative aux risques est complétée par l'étude d'aléas mise à jour en 2020. Les différentes zones soumises à risques sont précisées ;
 - L'étude d'aléas est annexée au rapport de présentation.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - Les objectifs chiffrés de maîtrise de la consommation foncière sont précisés.

- Plans de zonage
 - Zonage 3 : ajustement des périmètres des zones 1 (secteur de mixité fonctionnelle adaptée aux contraintes du centre historique) et 2 (centralité élargie) ;
 - Zonage 3 : la zone U6 (zones d'activités en face du cimetière) est reclassée en U6.1 ;
 - Zonage 3 : reclassement du Carrefour Market en zone U6 ;
 - Zonage 1 : Reclassement de la parcelle AL 302 en zone naturelle ;
 - Zonage 1 : les éléments remarquables au titre de l'environnement et du paysage (L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme) sont supprimés en dessous du réseau des lignes électriques ;
 - Zonage 1 : le périmètre du STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) NI qui correspond au château de Barrin et son parc est ajusté ;
 - Zonage 4 : les erreurs sur la carte d'aléas sont modifiées.

- Règlement :
 - Article U2 – Zone 2 : les nouveaux commerces seront interdits, mais les restaurants et services seront autorisés. L'extension des commerces existants est autorisée ;
 - Article U2 – Zone 3 : seules les extensions des services seront autorisées ;
 - Article U2 – Zone 5 et 5bis : les extensions des commerces sont autorisées jusqu'à 20% ;
 - Articles U1.3 et 1AUa1.3 : les règles relatives à la mixité sociale sont ajustées pour garantir une meilleure compatibilité avec le SCOT quant à la production de logements locatifs sociaux (*dans tout programme de logements à partir de 600 m² de surface de plancher de logements créés, 20% au minimum du nombre de logements et du nombre de lots devront être affectés à des logements tels que décrits à l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation en vigueur. Ces logements (arrondis à l'entier supérieur) et ces lots (arrondis à l'entier supérieur) devront représenter au minimum 20% de la surface de plancher (arrondie à l'entier supérieur) du programme.*) ;
 - Dispositions générales : le chapitre relatif aux aléas est complété pour intégrer davantage d'informations.

- Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - Définition d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation. Les OAP Rambert Fruit et Chantemerle seront urbanisées avant 2030 et les OAP Chemin de Revel et 3 Chemins seront urbanisées après 2027.
 - Définition d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques sur 7 tènements de plus de 3000 m².
 - L'OAP de la Maladière est complétée avec des prescriptions en matière de traitement des limites et d'intégration paysagère.
 - L'OAP du Chemin de Revel est modifiée pour intégrer davantage de diversification des typologies d'habitat.
 - Définition d'une OAP thématique sur la qualité bioclimatique des constructions.

- Annexes
 - o Le rapport hydrogéologique du captage des Imberts est annexé au PLU.

L'enquête publique et les modifications apportées au dossier de PLU de la Commune de Beaurepaire

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été soumis à enquête publique du 3 janvier 2023 au 3 février 2023 inclus.

Pendant cette enquête, 18 entretiens ont été effectués lors des 4 permanences, 10 courriers ont été réceptionnés, 27 contributions ont été apportées via le registre numérique, et 9 contributions ont été apportées via le registre papier. Au total, ces contributions ont été regroupées en 29 observations.

La Commissaire enquêtrice désignée par le Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 2 mars 2023, à la suite de la remise préalable de son procès-verbal de synthèse et de sa grille d'analyse d'observations à laquelle Monsieur le Maire a répondu conformément à la demande formulée par Madame la Commissaire enquêtrice ; ces documents sont d'ailleurs annexés à son rapport.

La Commissaire enquêtrice a donné « un avis favorable à la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaurepaire » et « un avis favorable à la mise à jour des schémas d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la Commune de Beaurepaire », sans recommandation.

Le PLU soumis à approbation :

Sur la base du rapport de la Commissaire enquêtrice, y compris réponse du responsable de l'enquête, les demandes particulières issues de l'enquête publique ont été étudiées et justifient les adaptations suivantes au niveau des pièces suivantes :

- Zonages :
 - o Reclassement des parcelles ZL 280 et ZL 390 (partiellement) en zone U pour permettre l'extension de l'entreprise SARRAZIN ;
 - o Le périmètre de la zone 1AU_i est adapté pour correspondre exactement au périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté de Champlard ;
 - o Les numéros de parcelles sont rajoutés sur les plans de zonage ;
 - o Identification d'un ensemble bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination pour un projet d'hébergement touristique et de loisirs .
- L'étude « Amendement Dupont » de la Loi Barnier est intégrée au PLU afin de déroger à l'inconstructibilité de la zone de Champlard le long de la route départementale.
- Règlement :
 - o Articles U1 et U2 : les couleurs des tableaux sont mis en cohérence avec les plans de zonage associés.
 - o Articles U2.2, AU2.2, A2.2 et N2.2 : les règles relatives aux types de tuiles sont modifiées.
 - o Articles U2.2, AU2.2, A2.2 et N2.2 : les règles relatives aux clôtures sont modifiées.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le Plan Local d'Urbanisme révisé de la Commune de Beaurepaire tel que synthétisé et sur les zonages d'eaux usées et d'eaux pluviales de la Commune de Beaurepaire tel qu'ils sont annexés à la présente.

Madame la Présidente remercie Monsieur GENTY pour ces dossiers qui sont assez complexes.
Monsieur GENTY remercie les agents qui ont travaillé sur ces dossiers.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune de Beaurepaire tel qu'annexé à la présente,

APPROUVE le zonage d'eaux usées et le zonage d'eaux pluviales de la commune de Beaurepaire tel qu'ils sont annexés à la présente.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de Beaurepaire est tenu à la disposition du public :

- à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône aux jours et heures d'ouverture,
- à la Mairie de Beaurepaire aux jours et heures d'ouverture,
- à la Sous-Préfecture de Vienne, Bureau des Affaires Communales,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs.

Conformément à l'article R.153-22 du code de l'urbanisme, la publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera également effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article [L. 133-1](#) du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

12. Port de plaisance des Roches de Condrieu - modification du règlement intérieur *Rapporteur Sylvie DEZRANAUD en l'absence d'Isabelle DUGUA*

EXPOSE

Madame la Vice-Présidente déléguée au Port de plaisance des Roches de Condrieu expose qu'en vertu de l'article 3 de la convention de sous-traité entre la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et CNR relative à l'exploitation, la gestion et à l'entretien du port de plaisance des Roches de Condrieu, le règlement intérieur du port doit être voté par le Conseil communautaire puis approuvé par CNR.

Par délibération du 28 mars 2022, le Conseil communautaire avait voté le règlement intérieur du port.

A la suite du succès grandissant du port, Madame la Vice-Présidente propose de réactualiser ce règlement intérieur qui a pour objet de définir les modalités générales de fonctionnement, d'utilisation et d'occupation des installations portuaires du port de plaisance des Roches de Condrieu.

L'article 25 est ainsi complété :

Les activités économiques, hors hébergement, hors activités nautiques, sont interdites sur le plan d'eau du port et sur le parc à bateaux.

L'article 37 est ainsi complété :

Les personnes désirant résider sur le port, c'est-à-dire avec une adresse postale et fiscale, doivent s'inscrire auprès des agents du port.

Le renouvellement de la demande doit se faire tous les ans.

Les personnes acceptées en résidence à l'année N-1 sont prioritaires l'année suivante.

Les demandes sont classées par ordre d'ancienneté sur 2 listes.

Si la demande concerne un bateau de 22 m et plus de longueur hors tout, elle est classée sur la liste 1 des péniches d'habitation. Cette liste est prioritaire.

Si la demande concerne un bateau de longueur hors tout jusqu'à 21,99m, elle est classée sur la liste 2 des bateaux.

L'attribution se fait, dans la limite des postes d'amarrage réservés à la résidence, par ordre d'ancienneté sur la liste 1 puis, après épuisement de cette liste, par ordre d'ancienneté sur la liste 2.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification du règlement intérieur du port de plaisance telle que proposée ci-dessus.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
--

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE la réactualisation du règlement intérieur du Port tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13. Conservatoire : tarifs de la saison 2023-2024

Rapporteur Sylvie DEZRANAUD en l'absence d'Isabelle DUGUA

EXPOSE

Madame Isabelle Dugua, Vice-présidente à la culture et au patrimoine, expose les tarifs des enseignements artistiques de l'année scolaire 2023-2024.

Contexte

Afin de rendre l'établissement le plus attractif pendant la crise sanitaire et post crise sanitaire, les tarifs n'ont pas été changés depuis 2019.

Pour être en adéquation avec l'inflation et les tarifs des collectivités alentours, il est proposé d'appliquer une hausse de 7 % par rapport aux tarifs de l'année scolaire 2022-2023.

Les tarifs s'appliqueront à la rentrée de septembre 2023.

Pour les usagers habitant la CC EBER uniquement, les tarifs sont modulés selon le quotient familial des usagers.

Voir la grille détaillée ci-jointe

Pour précision :

- onglet 1 : grille de calcul hausse des tarifs pour 2023-2024 intégrant une hausse de + 7% pour tous, y compris les extérieurs
- onglet 2 : nouvelle grille tarifaire applicable à 2023
- onglet 3 : comparatif de tarifs de conservatoires alentours pour l'année 2022-2023.

Les usagers ont la possibilité de régler les frais d'inscription par espèces, chèque, prélèvement, chèques vacances, Pass'culture isérois, Pass Culture.

La totalité du montant annuel est due.

En cas de longue absence pour raison médicale ou en cas de déménagement, un remboursement est possible, sur demande et présentation de justificatifs.

La location d'instrument est facturée à l'année : 100 € pour les usagers habitant la CC EBER/ 120 € pour les extérieurs.

Actuellement le conservatoire comprend 925 élèves inscrits dont 116 sont des extérieurs.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette nouvelle tarification.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
--

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

FIXE les tarifs du Conservatoire EBER pour l'année scolaire 2023-2024 suivant la grille tarifaire fournie en annexe,

ACCEPTE les conditions de facturation suivantes :

- Le montant annuel est dû ;
- Différentes possibilités de règlement offertes visées ci-dessus ;
- Remboursement possible sur justificatifs ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

14. Eaux EBER – remboursement de montants trop perçus dans le cadre de la PFAC
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Par délibération du 11 mars 2020, la CC EBER décidait d'instaurer la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) et la PFAC « assimilée domestique » sur l'ensemble du territoire communautaire et d'en fixer les tarifs (2 200 € par logement).

Il a été défini dans le cadre de l'article « C/ Phase Transitoire », que pour les permis de construire ou d'aménager déposés avant la date de la délibération (11 mars 2020), les montants des PFAC étaient ceux votés par les entités qui les percevaient jusqu'alors. Soit un montant plus élevé, égal à 3 000 €, pour le Syndicat Intercommunal des Eaux Dolon Varèze (montant fixé par délibération du SIEDV du 9 juillet 2012).

*« Article C /Phase transitoire extraite de la délibération n°2020/110 :
La PFAC et la PFAC assimilée domestique sont exigibles à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble ou de l'établissement. Néanmoins, dans un souci de continuité et respect des engagements donnés, les montants votés par les entités qui percevaient jusqu'à alors continueront à s'appliquer pour les permis de construire ou d'aménager déposés avant la date de la délibération. Le régime (et donc les montants) figurant dans la présente délibération s'appliquera donc pour les permis de construire ou d'aménager et les déclarations de travaux déposés à compter de la date de cette délibération...
..... »*

Une analyse juridique du cabinet PETIT en date du 25 janvier 2023 indique que l'article L.1331-7 du Code de la santé publique confirme que le seul fait générateur de la PFAC est la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usagées et que la date d'obtention d'une quelconque autorisation d'urbanisme ne peut donc plus servir de référence à l'exigibilité de la PFAC, rendant la phase transitoire fondée sur le dépôt d'une autorisation d'urbanisme juridiquement impossible.

Aussi, au vu de cette confirmation juridique, il s'avère qu'en application des dispositions de la phase transitoire, le montant de 3 000 € (au lieu de 2 200 €) a été facturé de manière légalement contestable à certains abonnés.

Vu l'avis favorable du Conseil de Régie du 4 avril 2023,

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la proposition de :
- ne plus appliquer l'article C/ Phase transitoire de la délibération n°2020/110 du 11 mars 2020,
- de retenir comme seul fait générateur de la PFAC et PFAC assimilée domestique, la date de raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées,
- de procéder au remboursement des montants trop perçus à l'ensemble des abonnés concernés.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,

DECIDE de ne plus appliquer l'article C/Phase Transitoire de la délibération n°2020/110 du 11 mars 2020 afin d'être conforme au Code de la santé publique,

DECIDE de retenir comme seul fait générateur de la PFAC et PFAC assimilée domestique, la date de raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées

VALIDE le remboursement aux abonnés concernés les montants trop perçus par la collectivité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

15. Eaux EBER - Annulation partielle et remboursement de factures Eau et Assainissement émises sur exercice antérieur
Rapporteur Jean Charles MALATRAIT

EXPOSE

Monsieur le Vice-président délégué au cycle de l'eau expose que la collectivité est appelée, après un avis favorable du Conseil d'exploitation des régies dans sa réunion du 7 mars 2023, à se prononcer sur une annulation partielle ou totale de factures émises sur les exercices 2022 d'un montant total de 9 168.28 € TTC en eau et 8 966.82 € TTC en assainissement.

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 07/03/2023 - EAU														
NOM - PRENOM	COMMUNE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	M3 dégrèvés EAU	MONTANT HT POLLUTION	MONTANT DGV. TTC 5,5%	M3 dégrèvés MRC	MONTANT HT MRC	MONTANT DGV. TTC 10%	MONTANT DGV. TTC
M. S. C. R.	ST CLAIR DU RHONE	021.SC798A	3 578m³	CANALISATION VIDE SANITAIRE	1 521m³	2022-EA-00-50275	265/506	536m³	150,08 €	831,25 €	2 057m³	329,12 €	362,03 €	1 193,28 €
G. C.	LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.02715	130m³	PIECE DE PLOMBERIE VANNE	62m³	2022-EA-00-49268	241/453	6m³	1,68 €	9,69 €	68m³	10,88 €	11,97 €	21,66 €
G. A.	BEAUREPAIRE	034.2305	756m³	PIECE DE PLOMBERIE DS TABOURET	90m³	2022-EA-00-59173	265/506	576m³	161,28 €	820,37 €	666m³	106,56 €	117,22 €	937,59 €
M. J.	ST PRIM	022.42256	131m³	JOINT APRES COMPTEUR	58m³	2022-EA-00-37958	173/313	15m³	4,20 €	23,26 €	73m³	11,68 €	12,85 €	36,11 €
D. S. R.	LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.00714	363m³	CANALISATION INTERNE	259m³	2022-EA-00-59270	265/506	0m³	0,00 €	- €	104m³	16,64 €	18,30 €	18,30 €
E. P.	LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.01623	722m³	GROUPE SECURITIE + ADOUCISSEUR	156m³	2022-EA-00-58504	265/506	410m³	114,80 €	662,24 €	150m³	24,00 €	26,40 €	688,64 €
P. J.	ROUSSILLON	010.00108	4 004m³	PIECE DE PLOMBERIE	264m³	2022-EA-00-1929	10/32	3 476m³	973,28 €	5 614,46 €	3 740m³	598,40 €	658,24 €	6 272,70 €
									TOTAL TTC					9 168,28 €

CONSEIL D'EXPLOITATION DU 07/03/2023 - ASSAINISSEMENT									
NOM - PRENOM	REGIE	N° site	Conso réelle	MOTIF FUITE	CONSO MOYENNE	FACTURE INITIALE	BORDEREAU ET TITRE	M3 dégrèvés ASST 10 %	MONTANT DGV. TTC 10%
M. S. C. R.	ST CLAIR DU RHONE	021.SC798A	3 578m³	CANALISATION VIDE SANITAIRE	1 521m³	2022-EA-00-50275	151/710	2 057m³	2 737,87 €
G. C.	LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.02715	130m³	PIECE DE PLOMBERIE VANNE	62m³	2022-EA-00-49268	140/587	68m³	90,51 €
G. A.	BEAUREPAIRE	034.2305	756m³	PIECE DE PLOMBERIE DS TABOURET	90m³	2022-EA-00-59173	151/710	666m³	725,27 €
M. J.	ST PRIM	022.42256	131m³	JOINT APRES COMPTEUR	58m³	2022-EA-00-37958	127/558	73m³	97,16 €
D. S. R.	LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.00714	363m³	CANALISATION INTERNE	259m³	2022-EA-00-59270	151/710	104m³	138,42 €
E. P.	LE PEAGE DE ROUSSILLON	012.01623	722m³	GROUPE SECURITE + ADOUCISSEUR	156m³	2022-EA-00-58504	151/710	150m³	199,65 €
P. J.	ROUSSILLON	010.00108	4 004m³	PIECE DE PLOMBERIE	264m³	2022-EA-00-1929	14/72	3 740m³	4 977,94 €
								TOTAL TTC	8 966,82 €



Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'annulation partielle ou totale des factures indiquées ci-dessus et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 9 168.28€ TTC en eau et 8 966.82 € TTC en assainissement.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

DECIDE de l'annulation partielle ou totale des factures indiquées ci-dessous et le remboursement des sommes indiquées d'un montant total de 9 168.28 € TTC en eau et 8 966.82 € TTC en assainissement,

DIT les dépenses résultant de ces dégrèvements seront financées par les crédits inscrits au compte 673 du BP 2023 des budgets assainissement et eau,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**16. Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN Isère)
*Rapporteur Laurent TEIL***

EXPOSE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Isère (CEN38) est une association créée en 1985, membre de la Fédération des conservatoires des espaces naturels de France. Elle a pour vocation principale la mise en œuvre d'opérations de restauration et de gestion de sites naturels remarquables.

Le CEN38 est notamment gestionnaire de la Réserve Naturelle de l'Île de la Platière et partie prenante dans le PTGE (Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau) de Péage de Roussillon.

Son Conseil d'administration est composé de 3 collèges (élus locaux, représentants des grandes fédérations départementales (chasse, pêche, protection de la nature, randonnée et monde agricole) et personnes qualifiées) et des membres de droit (Le Conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes, l'Association des maires et adjoints de l'Isère, la Préfecture de l'Isère, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Chambre d'agriculture de l'Isère).

Dans le contexte d'accélération des changements climatiques et de l'affaiblissement de la biodiversité, l'importance des missions d'accompagnement par le CEN de la mise en œuvre des politiques nationales et locales en faveur de l'environnement s'accroît. Afin de renforcer la pluralité des points de vue et enrichir la réflexion territoriale, le CEN Isère a choisi d'élargir son collège de collectivités territoriales en portant à 22 son nombre de membres (contre 14 actuellement).

Aussi, le CEN Isère sollicite la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour :

- adhérer au CEN Isère pour un montant de cotisation annuelle 2023 de 100 € ;
- proposer sa candidature au Conseil d'administration qui sera proposée à leur Assemblée Générale du 25 mai prochain ;

- désigner Mme Sylvie DEZARNAUD comme représentante titulaire et M. Laurent TEIL, comme représentant suppléant,

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- la cotisation à CEN Isère de 100 euros pour l'année 2023 ;
- la candidature de la collectivité au Conseil d'administration de l'association ;
- La désignation de Mme Sylvie DEZARNAUD comme représentante titulaire et M. Laurent TEIL, comme représentant suppléant.

Madame la Présidente souligne l'importance que le titulaire et le suppléant soient présents en même temps pour une meilleure compréhension des dossiers.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes EBER au CEN Isère et le versement d'une cotisation de 100 € pour l'année 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à proposer la candidature de la Communauté de communes EBER au conseil d'administration et de désigner Mme Sylvie DEZARNAUD comme représentante titulaire et M. Laurent TEIL, comme représentant suppléant,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

17. Dispositif « Ville Vie Vacances » - subventions EBER 2023 - Vacances printemps, été, toussaint 2023

Rapporteur André MONDANGE

EXPOSE

Rappel du contexte

Le dispositif Ville Vie Vacances (VJV) permet de financer des actions éducatives à destination des enfants et des jeunes, âgés de 11 à 18 ans, éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Il leur permet de bénéficier d'un accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs avec une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

Ce dispositif étant rattaché au contrat de ville, l'Etat finance des projets qui bénéficient majoritairement aux jeunes des 2 quartiers prioritaires du territoire.

Depuis 2022, l'appel à projets est ouvert largement pour qu'il puisse bénéficier à l'ensemble des jeunes 11-18 ans du territoire.

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2023 a validé la proposition d'enveloppe financière globale 2023 du dispositif Ville Vie Vacances à 15 000 €.

Celle-ci était répartie de la manière suivante :

- 10 000 € pour les actions à destination des jeunes QPV (identique à 2022) ;
- 5 000 € pour les autres projets (+ 3000 € par rapport à 2022).

Le Conseil communautaire du 30 janvier 2023 a également approuvé l'attribution de 50 % de l'enveloppe pour un premier appel à projets pourtant sur les vacances de février 2023 (2 500 € QPV et 5 000 € hors QPV)

Projets vacances printemps, été et automne 2023

Le second appel à projets pour les actions qui auront lieu durant les vacances d'avril, d'été et de Toussaint 2023 s'est terminé le 3 mars 2023.

14 dossiers ont été déposés dont :

- 9 pour les jeunes des quartiers prioritaires (5 déposés par le centre social du roussillonnais et 4 par la Commune du Péage de Roussillon) avec une demande de subvention totale de 25 500 € ;
- 5 pour les jeunes hors QPV (Commune de Salaise sur Sanne, 2 actions Commune de Beaurepaire, centre social OVIV et CIB) avec une demande de subvention totale de 16 442 €.

Un premier temps technique avec le délégué du Préfet a permis de décroiser les crédits Etat-EBER pour les projets QPV avec 6 500 € attribués par l'Etat et 7 500 € par EBER. Une action pourra ainsi être financée uniquement par l'Etat et une autre par EBER, ce qui ne signifie pas pour autant que l'autre financeur ne trouve pas l'action pertinente. Cela permet d'éviter le saupoudrage et d'optimiser les sources de financement.

L'enveloppe prévue pour les projets hors quartiers politique de la ville ayant déjà été utilisée pour les 2 actions déposées lors du 1^{er} appel à projet « VJV », il est envisagé d'accorder une enveloppe supplémentaire de 4 000 € au dispositif VJV.

Ainsi, l'enveloppe globale du dispositif pourrait être de 19 000 € répartie de la manière suivante :

- 10 500 € pour les actions à destination des jeunes QPV (+ 500 € par rapport à 2022)
- 8 500 € pour les autres projets (+ 5 500 € par rapport à 2022 mais 2 projets déposés et financés en 2022 contre 8 projets déposés et 6 qui pourraient être financés en 2023)

Le financement de cette enveloppe supplémentaire pourrait être assuré par une diminution de l'enveloppe attribuée au poste adulte-relais pour l'animation des conseils citoyens.

Dans le cadre de la préparation budgétaire, une enveloppe de 7 000 € a été provisionnée pour soutenir le poste d'adulte-relais, pour l'animation des conseils citoyens et la médiation sociale, porté par le Centre Social du Roussillonnais. En effet, une convention triennale de partenariat entre le centre social du roussillonnais et EBER a été approuvée en conseil communautaire d'EBER le 27 mars 2019 et a pris fin le 31 décembre 2022. A l'heure actuelle, le centre social n'a pas recruté pour ce poste et avec la fin du contrat de ville et la difficulté de recrutement en contrat adulte-relais, il n'est pas certain que ce projet se réalise ou alors pas avant l'été ou septembre. L'enveloppe prévue ne sera pas dépensée dans son intégralité. Il pourrait donc être envisagé d'utiliser 4 000 € pour les projets VVV.

Dispositif VVV 2024

Au regard du nombre de projets hors QPV cette année (8 au total pour l'ensemble des vacances scolaires 2023), une réflexion sera à mener sur l'enveloppe financière du dispositif pour 2024.

En effet, cette année, nous pouvons exceptionnellement redéployer des crédits prévus pour les quartiers prioritaires (poste adulte-relais).

L'année prochaine, il faudrait veiller à poursuivre ce dispositif à destination des jeunes des quartiers prioritaires, en conservant, a minima l'enveloppe prévue de 10 000 € (pour rappel, VVV est un dispositif de la politique de la ville. Celle-ci se base sur le principe de discrimination positive en apportant plus de moyens pour faire plus et différemment dans les QPV pour rétablir l'égalité des chances) tout en se questionnant sur l'élargissement à l'ensemble du territoire. Pour que celui-ci soit vraiment effectif, il semble nécessaire d'avoir une enveloppe suffisante pour répondre aux projets des jeunes hors QPV et d'établir des règles d'attribution claires :

- Intervenir, en premier lieu, pour les jeunes des quartiers prioritaires, en complément des financements de l'Etat ;
- Financer en priorité les projets partenariaux associant au moins 2 structures du territoire :
 - Prioriser les structures n'ayant jamais bénéficié du dispositif (pour les actions hors QPV) ;
 - Proposer que la demande de subvention à EBER :
 - Ne soit pas inférieure à 1 000 € (permettant de ne pas faire de saupoudrage) ;
 - N'excède pas 50 % du budget total de l'action ;
 - Vérifier le plan de financement des projets : contribution financière des familles et/ou actions d'autofinancement ; non financement des charges de personnel permanent de la structure ; rechercher d'autres sources de financement.

Les propositions de participations financières de EBER pour 2023 pourraient être les suivantes :

						Propositions 2023		
Structure	Projet	Objectifs de l'action	Coût de l'action (hors contributions volontaires)	TOTAL subvention demandée	Taux subvention demandé	Etat	EBER	Commentaires
Centre social du Roussillonnais	Mini-séjour 15-17 ans : s'éloigner du quartier, retrouver la sérénité - Châteauneuf de Galaure	Permettre à des jeunes en grande difficulté de partir en vacances Confronter le jeune à des situations nouvelles et faire émerger les règles de vie en société Rendre le jeune acteur de son séjour Séjour en camping avec 15 jeunes du 10 au 13 juillet 2023	3 973 €	1 500 €	37,8%		1 000 €	Décroisement des crédits Etat et EBER sur ces 2 actions
Centre social du Roussillonnais	Paris de la culture	Favoriser l'accès à la culture Construire avec les jeunes issus de milieux défavorisés un projet de séjour culturel à Paris, ville choisie pour son rayonnement culturel et son large panel de visites diverses (musées, spectacles, expositions, monuments...) Du 28 au 30 août avec 12 jeunes	3 477 €	1 800 €	51,8%	1 500 €		
Centre social du Roussillonnais	Séjour à la mer 11-14 ans Agde	Consolider et développer le vivre ensemble Favoriser l'autonomie et permettre aux jeunes de changer d'environnement Hébergement en camping avec 15 jeunes du 24 au 27 juillet	7 170 €	2 500 €	34,9%		1 500 €	Même type d'actions : proposition de décroiser les crédits Etat-EBER
Centre social du Roussillonnais	Séjour à la mer 15-17 ans - Agde	Consolider et développer le vivre ensemble Soutenir un accompagnement de projet Favoriser l'autonomie des jeunes Hébergement en camping avec 15 jeunes du 17 au 21 juillet	10 172 €	4 000 €	39,3%		1 500 €	

Ville Péage de Roussillon	Organisons nos vacances à la mer	Amener des jeunes à vivre en collectivité, organiser les tâches quotidiennes Découvrir un nouvel environnement, pratiquer des activités non connues 2 séjours organisés avec 2 groupes : 12-14 et 15-17 ans du 17 juillet au 4 août	11 718 €	5 000 €	42,7%	3 000 €		
Centre social du Roussillonnais	Les Roussillonnais chez les Marseillais	Autonomie : permettre aux jeunes de se déplacer en toute sécurité en utilisant différents moyens de transport Collaboration : encourager les jeunes à travailler en équipe et à s'entraider Gestion de l'effort : favoriser la pratique sportive et la découverte de la course d'orientation Sensibilisation à la sécurité routière Ouverture : permettre aux jeunes de découvrir la ville de Marseille Du 30 juin au 2 juillet	3 797 €	1 700 €	44,8%		1 000 €	Action identique / volonté de partenariat des 3 structures, travail entre jeunes QPV et hors QPV intéressant mais manque de temps pour réaliser un dossier commun Proposition de financer de manière équivalente les 3 projets Attention : en 2024, une action partenariale devra signifier 1 seul projet (définition d'un seul porteur en amont)
Ville Péage de Roussillon	Droit au but	Permettre à des jeunes de découvrir une pratique sportive : la course d'orientation Travailler sur la mobilité Visiter Marseille avec découverte de son patrimoine culturel, sportif et naturel Sensibiliser les jeunes aux respects des règles principales de sécurité routière Du 30 juin au 2 juillet	6 950 €	3 000 €	43,2%		1 000 €	

Ville Salaise sur Sanne	Droit au but	Permettre à des jeunes de découvrir une pratique sportive : la course d'orientation Travailler sur la mobilité Visiter Marseille avec découverte de son patrimoine culturel, sportif et naturel Sensibiliser les jeunes aux respects des règles principales de Du 30 juin au 2 juillet	5 309 €	2 500 €	47,1%		1 000 €	
Ville Péage de Roussillon	Vivre en rythme d'un festival de musique : Aluna	Permettre à des jeunes de participer à un festival de musique Travailler sur la mobilité : découvrir Ruoms et ses alentours Sensibiliser les jeunes aux dangers potentiels d'un festival : alcool, drogues... 7 jeunes de 14 à 17 ans du 29 juin au 1 ^{er} juillet	6 617 €	3 000 €	45,3%	2 000 €		Décroisement des crédits Etat et EBER sur ces 2 actions
Ville Péage de Roussillon	Tous à la montagne	Développer le vivre ensemble en favorisant la mixité sociale Encourage la mobilité, accompagner les jeunes hors de leur bassin de vie Favoriser l'accès à la pratique d'activités de plein air qui répondent aux besoins du public Séjour du 21 au 25 août, en camping, avec 7 jeunes du 21 au 25 août	6 248 €	3 000 €	48,0%		2 000 €	

<p>Centre social de l'OVIV</p>	<p>Projet JOI (Jeunesse, Oviv, Itinérant)</p>	<p>Permettre la rencontre des jeunes de communes différentes Favoriser la découverte de nouvelles pratiques Faire découvrir les différents espaces de proximité aux jeunes</p> <p>3 actions : Séjour à Saint Pierre de Bœuf du 24 au 28 juillet, préparé par 3 jeunes de communes différentes : 20 jeunes en camping Séjour au bord de mer du 19 au 26 août : accompagnement de projet de 8 jeunes. Actions d'autofinancement en amont Journée de proximité : 13, 21, 28 juillet, 4 août, 6, 13, 20 et 27 septembre : proposer des activités sportives aux 12-17 ans sur les différentes communes</p>	<p>11 043 €</p>	<p>2 642 €</p>	<p>23,9%</p>		<p>2 000 €</p>	
<p>Ville Beurepaire</p>	<p>Initiation au football freestyle</p>	<p>Favoriser la mixité fille/garçon Valoriser les jeunes par le biais d'une activité culturelle et sportive Créer un lien de confiance entre les jeunes et les animateurs proposer une variante du foot qui associe à la fois techniques footballistiques et art de la danse. 13 et 14 avril</p>	<p>1 300 €</p>	<p>650 €</p>	<p>50,0%</p>		<p>500 €</p>	

Ville Beaurepaire	Animation en pied d'immeubles/ animation de rue	<p>Valoriser et décroisonner les quartiers de la ville Permettre de s'approprier son quartier et son environnement Aller au plus près des jeunes qui sont laissés à eux-mêmes dans l'espace public et ne fréquentent pas les structures d'accueil de loisirs. Pendant toute la période estivale, animations en pieds d'immeuble (ou à proximité) dans les différents quartiers de la commune autour du sport (foot, basket, hand, escalade...), et de la culture (percussions, danse hip-hop, foot freestyle...).</p>	9 300 €	4 650 €	50,0%		FIPD	<p>Au regard du projet porté par le service Prévention de la délinquance et de l'enveloppe contrainte des VVV, proposition de transférer ce projet en prévention (enveloppe annuelle de 10 000 € d'EBER)</p>
Centre social de l'Ile du Battoir	Battle de hip-hop	<p>Mobiliser et dynamiser les jeunes autour d'un projet artistique et culturel Favoriser l'engagement citoyen des jeunes Promouvoir la culture sous toutes ses formes et permettre l'accès à tous en proposant un évènement gratuit Battle à Jarcieu le 21 octobre</p>	14 900 €	6 000 €	40,3%		Culture	<p>Projet relevant plutôt de l'appel à projets culture → Transfert effectué Ok service culture et CIB</p>
14	14		101 974 €	41 942 €		6 500 €	11 500 €	

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur :

- **L'enveloppe financière globale 2023 du dispositif Ville Vie Vacances fixée à 19 000 € ;**
- **L'attribution de 11 500 € pour les actions des vacances d'avril, été et automne 2023 selon les modalités suivantes :**
 - Subventions financées par les crédits du compte 65734 du BP 2023 :
 - Commune du Péage de Roussillon : 3 000 €
 - Commune de Salaise sur Sanne : 1 000 €
 - Commune de Beaurepaire : 500 €
 - Subventions financées par les crédits du compte 6574 du BP 2023 :
 - Centre Social du Roussillonnais : 5 000 €
 - Centre Social de l'OVIV : 2 000 €

Monsieur MONDANGE rappelle que les subventions dans le cadre de la prévention de la délinquance seront présentées lors du prochain Bureau communautaire.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière globale 2023 du dispositif Ville Vie Vacances pour la fixer à 19 000 € au lieu des 15 000 € initialement prévus,

DECIDE de l'attribution de 11 500 € pour les actions des vacances d'avril, été et automne 2023 selon les modalités suivantes :

- Subventions financées par les crédits du compte 65734 du BP 2023 :
 - Commune du Péage de Roussillon : 3 000 €
 - Commune de Salaise sur Sanne : 1 000 €
 - Commune de Beaurepaire : 500 €
- Subventions financées par les crédits du compte 6574 du BP 2023 :
 - Centre Social du Roussillonnais : 5 000 €
 - Centre Social de l'OVIV : 2 000 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Présidente rappelle aux élus que chaque commune doit récupérer en fond de salle et à la fin de séance des pochettes ainsi que le magazine Barre à Bâbord.

18. Équipements sportifs - évolution des tarifs de la piscine de Beaufort pour la saison 2023.

Rapporteur Sylvie DEZARNAUD en l'absence de Gilles BONNETON

EXPOSE

Monsieur le Vice-président délégué au sport, informe les membres du Bureau que, comme l'an dernier, il est nécessaire de réviser la tarification des forfaits « saison » de la piscine intercommunale de Beaufort, en fonction de la durée de la période d'ouverture.

En conséquence, il est proposé de modifier les tarifs des forfaits « saison » de la piscine afin de les adapter à la durée d'ouverture de celle-ci.

En 2022 la piscine était ouverte de juillet à septembre, soit environ 3 mois.

Cette année, la piscine ouvrira ses portes du 15 mai au 03 septembre, augmentant ainsi la période d'ouverture d'été à environ 3 mois et demi.

Proposition des nouveaux tarifs de la piscine intercommunale de Beaufort :

- Tarif saison « 2022 » divisé par 3, puis multiplié par 3,5. Si nécessaire, les résultats sont arrondis à l'euro inférieur.

Ce qui donne la proposition suivante pour les tarifs 2023 :

Les tarifs d'entrées individuelles et des carnets de 10 entrées restent identiques à ceux de 2022. Seuls les tarifs d'abonnement saison sont modifiés selon le calcul détaillé ci-dessus.

	Tarifs 2023	Tarifs 2022
ENTREES A L'UNITE		
Enfant de moins de 4 ans (accompagné d'un adulte majeur)	Gratuit	Gratuit
Jeune de 4 à 16 ans inclus	2,00€	2,00€
Adulte (17 ans et plus)	3,50€	3,50€
Lycéen et Etudiant (sur présentation d'un justificatif)	2,00€	2,00€
CARTES 10 ENTREES utilisable sur la saison uniquement		
Jeune de 4 à 16 ans inclus	17€	17€
Adulte (17 ans et plus)	31€	31€
Lycéen et Etudiant (sur présentation d'un justificatif)	17€	17€
ABONNEMENTS SAISON (15 mai au 03 septembre)		
Jeune de 4 à 16 ans inclus	29€	25
Adulte (17 ans et plus)	56€	48
Lycéen et Etudiant (sur présentation d'un justificatif)	29€	25
DIVERS		
Accueil de loisirs du CIB et de l'OVIV	Gratuit	Gratuit
Campeurs du camping intercommunal de Beaufort	Gratuit	Gratuit

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les tarifs susvisés.

Aucune remarque ni observation n'étant formulée, Madame la Présidente procède au vote.
--

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres,**

APPROUVE la grille tarifaire de la piscine de Beaurepaire telle que susvisée pour la saison 2023,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fin de séance